

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Lundi 03 Juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Lundi 03 Juillet 2023** à **18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire empêché.

La convocation a été adressée le **Lundi 26 Juin 2023** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Intervention de Monsieur Bertrand PERRIN (Agglo) dans le cadre de l'ECOPARC
- 2 - Approbation du Procès-Verbal du 13 Avril 2023
- 3 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
- 4 - Tarifs 2023
- 5 - Bois façonné : Tarif 2023-2024
- 6 - Vente du terrain AD 49
- 7 - Vente de matériel : Remorque - Regarnisseuse
- 8 - Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
- 9 - Enquête Publique CITRAVAL
- 10 - Personnel communal : Recrutement d'agents contractuels de remplacement
- 11 - Questions diverses
- 12 - Point sur les travaux

Sont présents : Mesdames Véronique BUSSY, Elisabeth FORLER, Mireille JACQUOT, Cécile PELLETEY, Sandrine PERNOT, Nathalie THURIOT

Messieurs Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, , Patrick DEMANGEON, Olivier PRÉVOT, Samuel PROTIN, Benjamin VINCENT

Absents : Madame Cyrielle SAUNIER
Monsieur Claude BERTRAND

Est non excusée : Madame Sandrine CECCHI

Procurations : SAUNIER Cyrielle à THURIOT Nathalie

Madame Sandrine CECCHI et Monsieur Claude BERTRAND n'ont pas donné procuration.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12 + 1

Le Quorum étant atteint,

Monsieur Joël ARNOULD a été nommé secrétaire de séance.

Madame Corinne THIÉBAUT, Responsable administrative et financière, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment en ce qui concerne les documents administratifs et les finances.

Monsieur ALLAIN présente, d'une part, **Monsieur Yann HENRIETTE**, Directeur Pôle Bois à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, et **Monsieur Bertrand PERRIN**, Responsable du Service Instruction Droit des Sols à l'Agglo, ainsi que **Monsieur Jacques GRONDAHL**, Service de Développement des Energies Renouvelables à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

1 – INTERVENTION DE MESSIEURS HENRIETTE et PERRIN dans le cadre de la zone ECOPARC

Monsieur HENRIETTE rappelle le contexte de la zone ECOPARC (70 hectares), zone d'activités économique à vocation d'accueillir des entreprises industrielles de la filière bois. Elle est située à proximité de la Green Valley sur laquelle sont implantées Norske Skog Golbey, Green Valley Energie, Pavatex 1 et 2 et Eurorail.

Son développement est programmé en 3 phases.

Tranche 1

*** Phase 1 : Industrie de la filière bois**

- ☞ PAVATEX 3 et PAVATEX 4 (à venir) (fabrication de panneaux isolants biosourcés) (11,48 ha)
- ☞ SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DOCELLOISE : Transformation du bois de hêtres (6,74 ha)
- ☞ Plateforme MAUFFREY : Plateforme de massification permettant la gestion des stocks de la chaufferie NSG et de gérer les flux entre les acteurs de la zone (9,5 ha)

*** Phase 2 : Industrie de l'énergie verte : Production d'hydrogène vert**

- ☞ Chaufferie biomasse d'ENGIE (1 ha)

Tranche 2

*** Phase 3 : Industrie de la chimie verte : Valorisation du bois sous d'autres formes (Cosmétiques – Production de carbone biologique)**

Les étapes à suivre pour l'aboutissement final du projet expliquées par Monsieur PERRIN.

Etape 1 : Adaptation des PLU de Chavelot et Golbey

Il s'agit de transposer la zone AC (zone agricole)

- en zone Nb (zone naturelle destinée à accueillir le stockage de bois B)
- en zone Ux (zone destinée à accueillir des activités industrielles)

Etape 2 : Modification des limites des Communes de Chavelot et Golbey

Il s'agit de réintégrer 6,2 ha de Golbey sur Chavelot.

Etape 3 : Transposer sur Chavelot un seul zonage à vocation économique (1AUx ou Ux)

Tranche 3

Elle concerne la partie située au nord de la zone ECOPARC. Il s'agira de **transposer 30,5 ha** actuellement classés en **zone A en zone 1AUxb** par une déclaration de projet de modification du PLU, puis un Permis d'Aménager sera déposé, et pour finir dépôt des Permis de Construire.

Monsieur le Maire, ainsi que l'Assemblée, remercient vivement Messieurs HENRIETTE et PERRIN pour leurs interventions de qualité.

2 – INTERVENTION DE MONSIEUR JACQUES GRONDHAL DANS LE CADRE DU PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur Joël ARNOULD, 1^{er} Adjoint, présente Monsieur Jacques GRONDHAL, chargé du Développement des Energies Renouvelables au sein de l'Agglo d'Epinal, venu présenter le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier municipal.

Monsieur ARNOULD précise que le projet initial concernait l'école maternelle mais qu'au final, une étude a été menée pour une autoconsommation collective pour l'atelier, l'école de filles, le périscolaire, l'école de garçons, la mairie, l'église et la maison des associations. L'école maternelle pourrait éventuellement être concernée également.

Pour un coût d'investissement de 31000 €, et un coût de fonctionnement estimé entre 600 et 1000 € par an, le gain économique serait de 1800 €/an.

Le Conseil Municipal, souhaitant entrer dans une phase de transition écologique, adopte le projet.

3 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2023

Le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 13 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité, sans aucune observation.

4 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- ☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN tient à préciser que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues seront indiquées au Conseil Municipal. La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Décision 09/2023 : terrain bâti : 8 rue de la Marseille, parcelle AA 69

Décision 10/2023 : terrain bâti : 6 rue des Cèdres Bleus, parcelle AA 172

Décision 11/2023 : terrain bâti : 14 rue d'Epinal, parcelle AL 52

5 – TARIFS 2023

Madame Corinne THIÉBAUT présente l'étude des tarifs pour l'année 2023. Une augmentation est préconisée pour palier, notamment, au déficit important du service Périscolaire et Extrascolaire, soit 150000 €.

Monsieur Joël ARNOULD propose une très légère augmentation des tarifs relatifs au Cimetière (Concessions, Columbarium et Cavurnes, ainsi que la mise en place d'une vacation pour le Jardin du Souvenir).

Les tarifs de location des salles ne subissent, quant à eux, aucune augmentation.

Le Conseil Municipal a voté les tarifs pour l'année 2023.

Délibération n° 019/2023

OBJET : Tarifs 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs ainsi qu'il suit :

📌 Cimetière – Date d'application : 10 Juillet 2023

EMPLACEMENT	15 ans			30 ans			
	1	2	>3	1	2	3	4
Concession Tombe				225 €	425 €	625 €	825 €
Renouvellement Concession Tombe	125 €	225 €	325 €				
Concession Columbarium				775 €	1525 €	2275 €	2275 €
Renouvellement Columbarium	470 €	915 €	1375 €				
Concession Cavurne (jusque 4 urnes)				225 €			
Renouvellement Cavurne (jusque 4 urnes)	125 €						
Jardin du Souvenir (Vacation)	50 €						

 **Salles communales – Date d'application : 10 Juillet 2023**

	Ruche		Maison de Chavelot		Maison Thérèse
	Chavelotais	Extérieurs	Chavelotais	Extérieurs	Chavelotais
Caution	150 €	150 €	450 €	450 €	100 €
Demi-journée	40 €	60 €			
Journée (du lundi au vendredi)	60 €	100 €	80 €	150 €	
Week-end	100 €	150 €	330 €	400 €	30 €
Location vaisselle			1.30 €/pers	1.30/pers	
Dégradations	Oui				
Caution ménage	30 €	30 €	100 €	100 €	

Mise à disposition d'une salle à titre gratuit :

Suite au décès d'un habitant de la Commune, mise à disposition de la famille pour un dernier hommage.

Le Conseil Municipal fixe à **120 € par an** l'occupation d'une salle située dans le bâtiment du Centre d'Animation et d'Education, libérée par le Club informatique.

Il autorise le Maire à signer la convention d'occupation des lieux.

Le Conseil Municipal fixe à **100 € par an** l'occupation de la Salle de la Ruche par l'Association « Aquarelle » ou toute autre association se faisant rémunérer par ses adhérents qui occuperait cette salle une fois par semaine pendant 10 mois.

Il autorise le Maire à signer la convention d'occupation des lieux.

Les employés communaux, les élus de la Commune et les associations chavelotaises bénéficient de la gratuité des salles une fois par an.

 **Cantine et périscolaire – Date d'application : 1^{er} Septembre 2023**

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des activités périscolaires (garderie – cantine – mercredis) ainsi qu'il suit :

CHAVELOT	Garderie		Repas cantine		Mercredi ½ journée	
	1 enfant		1 enfant		1 enfant	
QF	<900	>900	<900	>900	<900	>900
Tarifs	0.33 €	0.44 €	4.95 €	5.50 €	5.50 €	6.60 €
	Tarif au 1/4 heure					
Tarif spécial pour dépassement d'horaire : 5,00 € le quart d'heure						

Le Conseil Municipal **précise** que le **prix du repas** fixé ci-dessus **comprend 1 heure de garderie méridienne**.

Le Conseil Municipal **fixe** le montant du **repas réservé mais non pris** à 4.95 € (quotient <900) ou 5.50 € (quotient >900) et le montant du **repas non réservé** à 15.00 € quel que soit le **quotient familial**.

		Mercredi ½ journée	
EXTÉRIEURS		1 enfant	
QF		<900	>900
Tarifs		6.00 €	7.00 €

Le Conseil Municipal **précise** que les tarifs appliqués aux enfants extérieurs mais scolarisés à Chavelot sont ceux appliqués aux enfants de Chavelot.

		Garderie		Repas cantine		Mercredi ½ journée	
PERSONNEL COMMUNAL		1 enfant		1 enfant		1 enfant	
QF		<900	>900	<900	>900	<900	>900
Tarifs		0.11 €	0.17 €	3.30 €	3.85 €	3.30 €	3.85 €
		Tarif au 1/4 heure					


Concernant les mercredis après-midi, un tarif différent, variant entre 8 et 15.00 € selon la sortie, est demandé aux parents.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Date d'application : 1^{er} Septembre 2023

		sans repas		avec repas		
Chavelot	QF	< 900	> 900	< 900	> 900	
	1 jour		12.10 €	13.20 €	16.72 €	18.04 €
Extérieurs	QF	< 900	> 900	< 900	> 900	
	1 jour		12.76 €	13.86 €	17.38 €	18.70 €
Enfants du personnel communal	1 jour		6.05 €	6.60 €	10.78 €	11.55 €

Le Conseil Municipal **précise** que les tarifs appliqués aux enfants extérieurs mais scolarisés à Chavelot sont ceux appliqués aux enfants de Chavelot.

Le Conseil Municipal **précise** que les tarifs des Centres Sportifs Juniors appliqués aux chavelotais seront également appliqués aux enfants de Thaon-les-Vosges.

 Centre Sportif Adolescents – Date d'application : 1^{er} Septembre 2023		
	CHAVELOTAIS - THAONNAIS	EXTÉRIEURS
Tarif Semaine	30.00 €	35,00 €

6 – BOIS FAÇONNÉ : TARIF 2023-2024

Madame Elisabeth FORLER indique que le prix du bois façonné livré aux habitants est sous estimé eu égard aux travaux d'abattage et de débardage, de livraison, sans compter les frais de garderie facturés par ONF. Elle propose de passer de 42 € à **55 € le mètre cube livré**. Elle précise néanmoins que le tarif était le même depuis 2018.

Délibération n° 020/2023

OBJET : Taxe d'affouage – Bois façonné : Tarifs 2023-2024

Sur proposition du Maire, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant de la taxe d'affouage ainsi que le montant du stère de bois façonné ainsi qu'il suit :

- **Taxe d'affouage : 13 €/stère**
- **Stère de bois livré aux habitants : 55 €**

Il précise que les tarifs sont applicables pour la **campagne 2023-2024**.

7 – VENTE DU TERRAIN AD 49

Monsieur ALLAIN indique qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition partielle de terrain (197 m²) situé rue des Jardins, cadastré territoire de Chavelot, en Section AD, sous le numéro 49. Il précise par ailleurs que l'acquéreur s'est engagé à régler tous les frais (géomètre et notaire notamment).

Il propose un prix de vente à **40.00 €/m²**.

Délibération 021/2023

OBJET : Vente parcelle AD 49 en partie

Le Maire donne lecture du courrier de Madame Céline DEMANGEON, domiciliée à Chavelot, 29 rue des Jardins, et propriétaire de la parcelle cadastrée territoire de Chavelot, en Section AD sous le numéro 226. Celle-ci souhaite, en effet, acquérir une partie de la parcelle **AD 49**, appartenant à la commune, soit **197 mètres carrés**.

Il explique que Madame Céline DEMANGEON s'engage à clôturer ce terrain et prendre en charge tous les frais afférents (géomètre, notaire, notamment).

Le Maire précise que cette parcelle est classée dans le domaine privé de la Commune de Chavelot.

S'agissant d'une personne en lien avec Monsieur Patrick DEMANGEON, Conseiller Municipal, il demande à ce dernier de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur Patrick DEMANGEON se soit retiré, et après en avoir délibéré, :

- **Décide de vendre une partie de la parcelle AD 49**, propriété de la commune, soit **197 m²**, à **Madame Céline DEMANGEON**.
- **Fixe le prix de vente à 40.00 € le mètre carré**.
- **Précise que tous les frais afférents à la vente sont à la charge de l'acquéreur**.

8 – VENTE DE MATÉRIEL : REMORQUE - REGARNISSEUSE

Monsieur Samuel PROTIN propose de vendre du matériel communal qui n'est plus utilisé par les agents, principalement une **remorque** et une **regarnisseuse** (ou ensemenceuse) au prix de :

- **Remorque : entre 800 € et 1000 €**
- **Regarnisseuse : entre 2500 € et 3200 €**

Délibération 022/2023

OBJET : Vente de matériel : Remorque - Regarnisseuse

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de vendre la remorque Trigano immatriculée 3552VL88 ainsi que la regarnisseuse du terrain de football.**
- **Fixe les prix de vente ainsi qu'il suit :**
 - **Remorque : entre 800 € et 1000 €**
 - **Regarnisseuse : entre 2 500 € et 3 200 €.**

9 – TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire rappelle le principe de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ainsi que la loi Climat et Résilience.

Conformément au SCoT, la Commune ne peut plus accueillir de nouvelles constructions individuelles. 51 logements vacants ont été dénombrés lors du dernier recensement de la population.

Il rappelle également que des aides existent pour aider les propriétaires à rénover leur(s) logement(s).

De ce fait, il propose d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants avec un taux égal au dernier taux voté en 2019.

Délibération 023/2023

OBJET : Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts donnant la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (logements non meublés mais clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire)).

Cet assujettissement concerne la seule part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du code général des impôts.

Les locaux concernés sont les logements dont la durée d'occupation est inférieure ou égale à 90 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence.

Ne sont pas concernés :

- les logements détenus par les bailleurs sociaux HLM et SEM
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire
- les logements appelés à disparaître dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition

- les résidences secondaires
- les logements exigeant des travaux onéreux pour être habitables (25% de plus que la valeur vénale réelle du logement)

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur de bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seraient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Décide d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années** au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts.
- **Fixe à 7.86 % le taux de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.**
- **Autorise** le Maire à saisir Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux pour l'établissement d'un recensement complet des logements vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
- **Précise** que cette décision prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

10 – ENQUÊTE PUBLIQUE CITRAVAL

Le Conseil Municipal émet un **avis favorable** pour l'extension du centre de tri de déchets non dangereux de la Société **CITRAVAL**, pour son bâtiment existant à Chavelot.

Délibération 024/2023

OBJET : Enquête publique **CITRAVAL** : Extension du centre de tri

Le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'elle est invitée à donner un avis concernant le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées présenté par la **Société CITRAVAL** concernant **l'extension de son centre de tri de déchets non dangereux** sur les territoires de Chavelot (88150), rue Nicolas Barry, et Golbey (88190). Il précise qu'une enquête publique s'est déroulée du 17 Avril 2023 au 15 Mai 2023.

Après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Emet un AVIS FAVORABLE** à la **demande d'enregistrement** au titre des **installations classées** présentée par la **SOCIÉTÉ CITRAVAL** pour l'extension de son centre de tri de déchets non dangereux sur les territoires de Chavelot (88150), rue Nicolas Barry, et Golbey (88190).

11 – PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Maire explique que le Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de recruter rapidement du personnel contractuel en remplacement du personnel momentanément absent, sans formalité fastidieuse. L'assemblée délibérante doit effectivement autoriser le Maire à recruter le personnel et prévoir les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal donne son autorisation, sachant que des crédits sont inscrits au budget.

Délibération 025/2023

OBJET : Personnel communal : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Autorise** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **Charge** le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif M14 2023.

12 – QUESTIONS DIVERSES

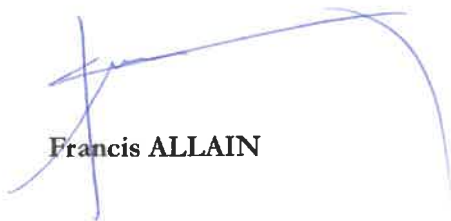
- Vidéoprotection : Etude technique en cours
 - Point sur la sécurité routière 2021-2022 : augmentation de tapages nocturnes, diminution des cambriolages, augmentation de vols de véhicules
 - Vitesse rue de Lorraine : vitesse moyenne : 52km/h – 1000 véhicules/jour
 - Service Civique : recrutement d'une jeune personne
 - Dératisation suite à présence de rats dans le composteur du périscolaire
- Point sur les travaux relaté par Monsieur Samuel PROTIN
- Remise en peinture du bâtiment Place de la République par l'Association ESPOIR
 - Changement de porte et fenêtre à l'école maternelle suite au cambriolage du 16 novembre 2022
 - Mises aux normes électriques de plusieurs bâtiments suite à vérification du bureau Véritas
 - A venir : acquisition prochaine de jeux extérieurs pour l'école maternelle - mise en place de gabions derrière le Monument aux Morts – Voirie rond point des rues des Hameaux et Cèdres Bleus – Remplacement de fenêtres et de dalles sol à l'école maternelle

➤ Point sur les animations relaté par Madame Cécile PELLETEY

- Remise de livres aux élèves de CM2 et Grande Section de maternelle
- Boîte à livres opérationnelle Place de la Mairie
- Fête de la Musique réussie
- Fête Populaire : Samedi 08 Juillet 2023

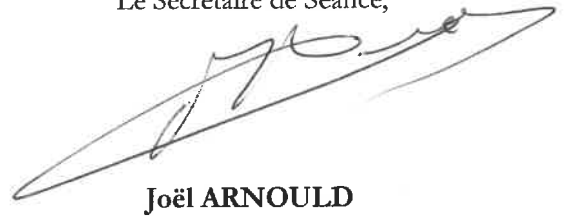
La séance est levée à 22 heures 05

Le Président de Séance
Le Maire,



Francis ALLAIN

Le Secrétaire de Séance,



Joël ARNOULD

